

# On a choisi la tranquillité



## ASSUR'



Au cœur de vos loisirs !

**Je m'assure,  
ça me rassure**

## Conditions générales

Les garanties ci-dessous sont acquises à tout titulaire d'un ASSUR'2 ALPES, en cas d'accident survenant pendant la durée de validité de son forfait remontées mécaniques. Les garanties s'appliquent à la pratique du ski et autres glisses, à titre amateur, ainsi qu'aux activités sportives dont l'accès est compris dans le forfait délivré.

ASSUR'2 ALPES est valable de 1 à 15 jours consécutifs, en France métropolitaine et sur les domaines skiables des pays limitrophes, dont l'accès est autorisé par le forfait remontées mécaniques délivré en France. La durée d'ASSUR'2 ALPES doit obligatoirement correspondre à la durée du forfait. Le non respect de cette condition entraînerait inévitablement la déchéance des garanties, comme le non respect des prescriptions d'utilisation imposées par la station.

### RÉSUMÉ DES GARANTIES ASSUR'2 ALPES

#### ■ G1. Frais de secours et de premiers transports médicalisés (à hauteur des frais réels si l'accident a lieu en France et plafonnés à 15 245 € si l'accident a lieu dans un pays limitrophe)

- ASSUR'2 ALPES prend en charge les frais facturables de secours et de recherches sur le domaine skiable, hélicoptère compris, suite à l'intervention d'un service de secours professionnel.  
- ASSUR'2 ALPES prend en charge les frais de transport sanitaire de l'assuré du lieu de l'accident jusqu'au centre médical le plus adapté à la nature de ses lésions et son retour jusqu'à son lieu de résidence dans la station.  
Lorsque ces opérations sont réalisées par des professionnels sous

convention avec ASSUR'2 ALPES, l'assuré n'aura aucune somme à avancer. Dans le cas contraire, le remboursement sera effectué sur présentation de l'original de la facture acquittée par l'organisme ou la collectivité habilités.

#### ■ G2. Remboursement du forfait remontées mécaniques et des cours de ski/snowboard

##### - Pour les forfaits « jour » :

• ASSUR'2 ALPES rembourse le forfait et les cours de ski (à concurrence de 305 €) si l'accident intervient avant 14 h ou durant la première moitié de durée de validité du titre de transport, sur justificatif d'une intervention effectuée par le service de secours de la station.

##### - Pour les forfaits « de 2 jours et plus » :

ASSUR'2 ALPES rembourse (à concurrence de 305 €), au prorata temporis,

les journées et cours de ski assurés et non utilisés, à compter du lendemain de l'un des événements suivants :

- Accident sur le domaine skiable durant les heures d'ouverture des remontées mécaniques ; sur justificatif médical.
- En cas de rapatriement sanitaire d'un membre assuré de la famille au domicile ou en milieu hospitalier proche du domicile : ASSUR'2 ALPES rembourse (à concurrence de 765 €), à compter du lendemain de la date de rapatriement, les journées et cours de ski non utilisés aux membres assurés ASSUR'2 ALPES de la famille qui ont accompagné l'accidenté ou pour ce motif interrompu prématurément leur séjour (sur justificatifs).
- Retour anticipé de l'assuré à son domicile entraînant l'interruption de son séjour avant son terme, suite à l'un

des événements suivants : décès d'un ascendant ou descendant au 1<sup>er</sup> degré, hospitalisation imprévue et supérieure à 24 heures d'un enfant mineur, dommages matériels graves atteignant à plus de 50 % sa résidence principale consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux ou à des événements naturels.

- Maladie grave avec une hospitalisation imprévue de l'assuré, de plus de 24 heures consécutives, impliquant la cessation et l'interdiction de la pratique du ski jusqu'au terme du séjour.

### ■ G3. Garantie Intempérie pour les forfaits 2 jours et plus

En cas de fermeture de plus de 75 % du domaine skiable directement accessible par le forfait remontées mécaniques de l'assuré durant une journée complète d'exploitation, ASSUR'2 ALPES rembourse au prorata temporis la journée de ski non utilisée par l'assuré.

Cette garantie est limitée au remboursement d'un maximum de 4 journées par forfait remontées mécaniques.

La journée sera déclarée indemnisable au titre de la garantie intempérie dès lors que la société des remontées mécaniques nous aura communiqué les horaires d'ouverture et de fermeture de ses appareils, accompagnés du bulletin météo.

### ■ G4. Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation suite à accident de ski, engagés sur la station ou dans les structures de soins les plus proches, et restés à charge de l'assuré après intervention de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme d'assurance ou de prévoyance à concurrence de :

- 200 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale,

- 50 % des frais réels pour cannes anglaises, gilet orthopédique, minerve, plâtre en résine, attelle, même si refus de la Sécurité Sociale :

- plafond de garantie : 1 500 € pour les nationaux et 3 000 € pour les non résidents en France,

- franchise relative de 40 €.

Le droit à remboursement de l'assuré

cesse le jour de son rapatriement médical ou de son retour au domicile.

### ■ G5. Assistance, rapatriement en Europe Géographique

Sont bénéficiaires tous les titulaires d'un ASSUR'2 ALPES en cours de validité résidant en Europe Géographique, victimes d'un accident garanti.

- Mise en œuvre des prestations : toute demande d'assistance doit, pour être recevable, être formulée au préalable et directement auprès des services de MONDIAL ASSISTANCE par téléphone au 01 42 99 02 02 ou par télécopie au 01 42 99 03 00. Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical de MONDIAL ASSISTANCE.

- Rapatriement : si l'état de santé de l'assuré nécessite un rapatriement, celui-ci est organisé et pris en charge par MONDIAL ASSISTANCE du lieu où l'assuré se trouve immobilisé jusqu'à son domicile ou à l'établissement hospitalier adapté à son état de santé en Europe Géographique.

MONDIAL ASSISTANCE prend en charge les frais supplémentaires de transport des personnes assurées ASSUR'2 ALPES accompagnant l'assuré immobilisé, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe Géographique ne peuvent pas être utilisés du fait du rapatriement.

*Pour faire valoir les Garanties relatives aux remboursements des forfaits remontées mécaniques, aux frais de soins, l'assuré doit remplir lui-même le formulaire de déclaration de sinistre ci-joint (ou disponible aux caisses des remontées mécaniques ou au service des pistes de la station), et l'envoyer dûment complété dans les 5 jours à l'adresse indiquée, accompagné des pièces demandées.*

*Pour faire valoir les Garanties relatives à l'assistance rapatriement, l'assuré doit contacter préalablement :*

**MONDIAL ASSISTANCE par téléphone au 01 42 99 02 02.**

## EXCLUSIONS COMMUNES AUX GARANTIES ASSUR'2 ALPES

- La grossesse,
- les frais de prothèses, d'implants dentaires et d'optiques (verres, montures, lentilles),
- la maladie sans hospitalisation,
- la faute intentionnelle du titulaire,
- l'usage des véhicules terrestres à moteur,
- la pratique des sports aériens dont le parapente, le deltaplane,
- le bobsleigh, le hockey sur glace, le skeleton,
- le saut à l'élastique,
- la luge en tant que discipline sportive sur piste de compétition,
- les sports en tant que professionnel,
- la participation aux compétitions officielles organisées par ou sous l'égide d'une fédération sportive,
- les objets et équipements sportifs loués, prêtés ou appartenant à l'assuré,
- les amendes,
- la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
- l'inobservation consciente des règles de sécurité reconnues et liées à la pratique de toute activité sportive garantie.

Prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.





# Que faire en cas d'accident ou d'événement garanti ?

**Quelles que soient les circonstances de l'événement, l'assuré doit obligatoirement compléter et retourner la déclaration de sinistre dans un délai de 5 jours après sa survenance.**

Nous vous engageons, pour un traitement rapide de votre dossier, à nous adresser impérativement avec votre déclaration de sinistre les pièces suivantes :

## **S'il s'agit d'un accident de ski :**

- un certificat médical précisant la nature des lésions et contre-indiquant la pratique des sports de glisse,
- copie de vos premières feuilles de soins (médecin, pharmacie...),
- l'original de votre forfait remontées mécaniques valant attestation d'assurance s'il n'a pas été conservé par le service de secours.

Dès réception de votre dossier, **Gras Savoye Montagne** vous adressera un accusé de réception ou une demande de renseignements précisant votre numéro de dossier (à conserver pour simplifier nos relations). Nous vous remercions d'attendre ce document avant de nous adresser toute autre correspondance.

Par la suite, **Gras Savoye Montagne** fera les rapprochements nécessaires entre votre déclaration et l'ensemble des informations transmises par la station. Concernant vos frais de premiers secours et de transport sanitaire, ils seront directement réglés aux prestataires vous ayant secouru(e).

## **S'il s'agit d'une maladie :**

- un certificat médical précisant la nature de la maladie,
- copie de votre bulletin d'hospitalisation indiquant la durée de celle-ci,
- l'original de votre forfait remontées mécaniques valant attestation d'assurance.

## **S'il s'agit d'un retour anticipé au domicile :**

- tous documents justifiant la cause et la date de votre retour anticipé (tickets de péage...),
- l'original de votre forfait remontées mécaniques valant attestation d'assurance.

## **S'il s'agit d'un autre événement :**

- tous documents le justifiant.

# Déclaration de sinistre

en ligne : [www.grassavoie-montagne.com](http://www.grassavoie-montagne.com)

ou coupon à retourner dans les 5 jours à  
**Gras Savoye Montagne** 3B, rue de l'Octant - B.P. 279  
38433 Echirrolles Cedex - Tél. 0810 12 22 85

Nom de la station : .....

Nom : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse permanente : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél. .... Tél mobile : ..... E-mail : .....

Nom et adresse du responsable légal dans le cas d'enfant mineur : .....

Type de votre forfait :  Journalier  Plusieurs jours

Êtes-vous assuré(e) social(e)  Oui  Non

Disposez-vous d'une complémentaire santé ?  Oui  Non

Si oui, coordonnées : .....

## Déclaration de sinistre consécutive à :

1. Accident de ski  2. Maladie  3. Retour anticipé au domicile

4. Autre : .....

### 1. S'il s'agit d'un accident de ski, merci de répondre aux questions ci-dessous :

Date de l'accident : ..... Heure : .....

Nom de la piste : .....

Glisse pratiquée au moment de l'accident :  Ski  Snowboard

Autre : .....

### Circonstances de l'accident :

Avez-vous été secouru(e) par le service des pistes ?  Oui  Non

Si oui par quels moyens ? .....

Traîneau / Barquette  Scooter  Hélicoptère  Autres

Avez-vous été transporté(e) en ambulance ?  Oui  Non

Si oui :

Jusqu'au cabinet médical  Jusqu'à l'hôpital  Retour station

### 2. S'il s'agit d'une maladie donnant lieu à hospitalisation, précisez sa nature (joindre bulletin de situation) :

Dates d'hospitalisation : du ..... au .....

### 3. S'il s'agit d'un retour anticipé au domicile précisez sa cause (joindre tous les justificatifs de l'événement et de la date de votre retour) :

Date du retour : .....

Nombre de personnes assurées concernées : .....  
(joindre originaux des forfaits assurés)

### 4. S'il s'agit d'un autre événement, précisez sa nature :

Attention, joignez à votre déclaration l'original de votre forfait remontées mécaniques valant attestation d'assurance, copies de vos feuilles de soins et certificats médicaux.

Fait à : .....

le : ..... Signature

**Parce qu'ils savent de quoi ils parlent, les professionnels de la montagne, adhérents de l'association Orion Ticket Neige, ont créé une assurance spécifique pour vous garantir une pratique de la glisse en toute quiétude.**

### Les risques couverts par ASSUR'2 ALPES

- Les frais de recherche et secours sur piste et hors piste (traîneau, hélicoptère, ambulance...),
- le remboursement de votre forfait remontées mécaniques et de vos cours de ski non utilisés (en cas d'accident, de maladie grave, de retour anticipé au domicile),
- le remboursement de votre forfait en cas d'intempérie nécessitant la fermeture des appareils de remontées mécaniques,
- le remboursement des forfaits assurés de votre famille (en cas de rapatriement sanitaire d'un membre assuré de votre famille),
- le complément des frais médicaux engagés sur la station suite à un accident de ski,
- le rapatriement et celui des membres assurés de votre famille.



## Vos contacts

### Gras Savoye Montagne

3B, rue de l'Octant - BP 279 - 38433 Echirolles Cedex  
Numéro Azur : 0810 122 285 (coût d'une communication locale)

## Besoin d'un rapatriement ?

**Il est impératif de contacter directement et au préalable Mondial Assistance**  
par tél. au 01 42 99 02 02 ou par fax au 01 42 99 03 00 (permanence 24H/24)  
et de rappeler le numéro de protocole suivant : 120 041.



### MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONAL

Tour Gallieni II - 36 av. du Général de Gaulle - 93 175 BAGNOLET Cedex  
société de courtage d'assurances (N° ORIAS 07 026 669) dûment habilitée à présenter des opérations d'assurances  
pour AGA INTERNATIONAL, dont le siège social est situé : 37 rue Taitbout - 75009 PARIS  
Capital social : 17.287.285 e - 519 490 080 RCS Paris et dont l'établissement secondaire est situé :  
Tour Gallieni II - 36 avenue du Général de Gaulle 93175 BAGNOLET Cedex Entreprise privée régie par le Code des assurances



### GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE

**Société de courtage d'assurance et de réassurance Groupe GRAS SAVOYE.**  
Siège social : Immeuble Danica - 17/19, av. Georges Pompidou - 69486 Lyon Cedex 03.  
Tél. 04 72 13 62 62 - Télécopie 04 72 13 62 00 - <http://www.grassavoie.com>  
S.A.S au capital de 2 067 856,20 euros - 341 979 573 R.C.S Lyon - N° FR 92 341 979 573.  
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 001 939 (<http://www.orias.fr>).  
Sous le contrôle de l'ACP, Autorité de Contrôle Prudentiel  
61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9.